

PREAMBULE

Toute personne étrangère à l'école ne peut y pénétrer que sur invitation ou autorisation du directeur.

1. FREQUENTATION :

★ Horaires: de 8H45 à 11H45 et de 13H30 à 16H30 les lundi, mardi, jeudi, vendredi; de 8H45 à 11H45 le samedi. .

L'école est ouverte à 8H35et à 13H20. Venir trop tôt est fortement déconseillé et strictement inutile sauf pour ceux qui fréquentent la garderie (ouverture 7H45 le matin, fermeture 18H20 le soir).

★ Un enfant ne peut entrer dans l'école ni en sortir en dehors des horaires réglementaires sans la permission de son enseignant et sans être accompagné par une personne autorisée (un formulaire sera à signer).

★ Le respect des horaires et la fréquentation régulière sont obligatoires .Le signalement à l'école de tout retard ou de toute absence ,même de courte durée, doit être effectué immédiatement par la famille avec indication du motif précis. Les absences non justifiées seront signalées aux familles par le Directeur qui préviendra également les autorités administratives si ces absences atteignent quatre demi-journées dans le mois.

★ Des autorisations d'absence peuvent être accordées par le Directeur, à la demande écrite des parents, pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel.

2. VIE SCOLAIRE :

★ Chaque enseignant s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait de sa part, indifférence ou mépris à l'égard de chaque élève ou de sa famille. De même, les élèves et les membres de leur famille doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction et à la personne de l'enseignant ainsi qu'au respect dû aux autres élèves et à la famille de ceux-ci.

★ L'enseignant exigera d'un élève qu'il travaille. En cas d'insuffisance, il cherchera à en connaître les causes, informera et consultera les parents et, décidera des mesures appropriées en liaison avec le Conseil des Maîtres, le réseau d'aides et le médecin scolaire si nécessaire.

★ Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève, sa situation sera soumise à l'examen de l'équipe éducative en présence du médecin scolaire et du psychologue scolaire .Une décision de changement d'école pourra être proposée par l'Inspecteur Départemental, après avis du conseil d'Ecole, si aucune amélioration n'est constatée dans le comportement de l'enfant .

★ Les enfants se présenteront à l'école dans un état de propreté convenable, qu'il s'agisse du corps ou des vêtements .

★ Afin de respecter l'environnement scolaire, chaque enfant s'obligera à jeter papiers et déchets dans les poubelles et s'interdira les dégradations, les graffiti, les dégâts aux plantations et au matériel d'enseignement. Dans un souci d'hygiène, il est interdit de cracher, y compris dans la cour.

★ Par souci de santé, de propreté et de sécurité, sucettes et chewing-gum sont interdits à l'école.

★ Les marques de politesse seront exigées à l'entrée, à la sortie de l'école et dans la vie de chaque jour.

★ Les cahiers et les livres seront couverts et porteront lisiblement écrits nom et classe de l'élève qui en prendra le plus grand soin. Tout livre perdu ou détérioré sera remboursé par la famille.

3. NOUVELLES TECHNOLOGIES

★ L'usage d'Internet à l'école est en conformité avec la charte émanant de l'administration. Cette charte est affichée dans son intégralité à l'école. La signature du règlement en implique son acceptation.

4. SECURITE

★ Un plan de mise en sûreté face à un accident majeur est établi en fonction des directives nationales. Il prévoit les démarches à effectuer et les personnes à contacter en cas de risques majeurs.

★ Les enseignants ne sont pas habilités à administrer des médicaments. Tout enfant dont l'état de santé nécessite une prise régulière de médicaments pendant le temps scolaire devra faire l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé.

★ Il est interdit aux élèves :

- d'apporter à l'école tout objet susceptible d'occasionner des blessures ou un incendie (allumette ou briquet, cutter ou couteau, pistolet, amorces, pointeur laser, parapluie dangereux ...)
- de se livrer à des jeux ou des activités violents et de nature à causer des accidents à eux-mêmes et aux autres.
- de courir dans le préau, les marches et les couloirs.
- de se trouver seul durant la récréation, quelle que soit l'activité, dans une salle de classe.
- de jouer dans les toilettes.

★ L'enfant qui se blesse, même très légèrement, doit prévenir immédiatement l'enseignant.

★ Il est déconseillé de porter sur soi ou d'apporter à l'école des objets de valeur (qui seront toujours sous la responsabilité de l'enfant).

★ Les parents sont fermement priés de respecter les règles de stationnement à la sortie de l'école. Ne pas s'arrêter au milieu de la chaussée pour déposer les enfants.

★ Les plats et pâtisseries apportées à l'école ne doivent contenir aucunes substances périssables (crème pâtissière, chantilly, mayonnaise, glaces...). Par ailleurs, il faut convenir au préalable avec l'enseignant de la pertinence éducative de ce goûter.

5. DIVERS :

★ Pour toute activité scolaire facultative, l'assurance couvrant la responsabilité civile ET le risque individuel est obligatoire et sera exigée.

★ Ce règlement s'applique aussi pendant les périodes de garderie.

★ Dans l'intérêt des enfants, parents et enseignants s'engagent à faciliter les liaisons entre eux. Les rencontres se font sur rendez-vous pour s'assurer de la disponibilité de chacun.

★ Pour des raisons de responsabilités et de sécurité, les enfants ne sont pas admis dans la cour ni sous le préau pendant les réunions parents/enseignants. Si ils sont scolarisés dans l'école, ils doivent rester à la garderie.

★ Par mesure de sécurité, la présence d'animaux domestiques est interdite sous le hall d'entrée.

Ce règlement intérieur est établi par le Conseil d'Ecole, compte tenu des dispositions du Règlement Départemental.

Les manquements à ce texte pourront donner lieu à des sanctions allant jusqu'au retrait provisoire de l'école.

Accusé de réception du règlement intérieur

Je soussigné(e),, déclare avoir pris connaissance du Règlement intérieur de l'école Eugène Delacroix de La Châtre et en accepter les différentes dispositions. Fait à, le
signature(père, mère, Responsable légal de l'élève)